



18 avril 2023

BULLETIN D'INFORMATION

SECTION SPÉCIALE SUR LA RÉVISION DU PMAD

Présentation des objectifs et critères proposés dans le cadre de la révision du PMAD et des enjeux soulevés par la Couronne-Sud lors de la séance de la commission PMAD du 4 avril 2023.

Orientation 1 : Un Grand Montréal avec des milieux de vie durable

PROPOSITION D'OBJECTIF ET DE CRITÈRES	
Définir le territoire d'urbanisation selon un aménagement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Délimitation du périmètre métropolitain • Modification du périmètre métropolitain (anciennement 1.6.2) • Définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace • Identification des secteurs de planification intégrée aménagement-transport
Optimiser le développement urbain à l'intérieur du périmètre métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des seuils minimaux de densité • Consolidation des grands pôles économiques
Favoriser la création de milieux de vie complets et inclusifs	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de milieux de vie complets • Définition de cibles de logements sociaux et abordables
Protéger le territoire agricole et renforcer l'autonomie alimentaire du Grand Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des limites actuelles du territoire agricole • Augmentation de 10 % de la superficie globale des terres occupées par des activités agricoles à l'échelle métropolitaine • Conciliation de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels avec le développement des activités agricoles • Développement de l'agriculture urbaine • Accès à une alimentation saine et de proximité
Identifier les installations d'intérêt métropolitain actuelles et localiser les installations d'intérêt métropolitain projetées	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des installations d'intérêt métropolitain actuelles et projetées • Localisation des installations d'intérêt métropolitain projetées.
Identifier les contraintes majeures qui concernent le territoire de plusieurs MRC	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des risques de glissement de terrain chevauchant plusieurs MRC • Identification des risques d'inondation • Identification des risques anthropiques chevauchant plusieurs MRC • Identification des risques associés aux incidents climatiques et accroissement de la résilience des aménagements

La CMM compte moderniser son concept des aires TOD par celui de la planification intégrée aménagement-transport (PIAT). Ainsi, les secteurs PIAT incluent :

- Aires TOD : points d'accès au transport collectif;
- Corridors de transport collectif : axe de transport collectif par bus avec une fréquence élevée de service;

Et

- Espaces stratégiques de redéveloppement : Regroupe principalement des centres commerciaux et des stationnements incitatifs situés dans les secteurs PIAT.



18 avril 2023

BULLETIN D'INFORMATION

Enjeux de la Couronne-Sud en lien avec l'orientation 1 :

Périmètre métropolitain

- Il est nécessaire que la CMM inclue dans son prochain PMAD un processus clair avec une méthodologie précise en lien avec les demandes de modification des limites du périmètre métropolitain.
- La Couronne-Sud sollicite la CMM pour que les demandes qui ont été acheminées pour le critère 1.6.2 dans le présent PMAD soient répondues. Il doit y avoir un exercice technique pour fermer le traitement des demandes antérieures qui n'ont jamais reçues de réponses.

Territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace

- La CMM souhaite se donner pour objectif de concentrer 70 % de la croissance des ménages dans les aires TOD et les corridors de transport (secteurs PIAT). Le bilan du PMAD 2011-2019 a réussi à concentrer 41,3 % des logements dans les aires TOD. Il faut contester la cible de 70 % et proposer une modulation par secteur. Dans ces circonstances, une démonstration doit être faite de la part de la CMM pour convaincre les partenaires de l'application de cet objectif et de s'assurer de l'appropriation de celui-ci au niveau régional.
- Dans le cadre de la révision du PMAD, la CMM propose de doubler les seuils de densité minimaux en comparaison aux seuils en vigueur. De plus, dans les secteurs PIAT, une modulation en fonction des caractéristiques du milieu semble possible. Toutefois, aucun élément ne nous permet de valider qu'une modulation est possible à l'extérieur des secteurs PIAT.

Logements sociaux et abordables

- La CMM souhaite introduire des cibles minimales de logements sociaux et abordables. Dans ces circonstances, il apparaît nécessaire pour la Couronne-Sud de ne pas mixer le logement social et abordable. Il faut les définir clairement et faire une distinction pour les cibles de logements sociaux et abordables.

Zone agricole

- Dans le PMAD en vigueur, la CMM souhaitait augmenter de 6 % la superficie des terres cultivées d'ici 2031. Dans son bilan 2012-2018, la croissance de la superficie des terres en culture a été approximativement de 1,5 %. Dans le cadre de la révision, la CMM souhaite augmenter de 10 % de la superficie globale des terres occupées par des activités agricoles à l'échelle métropolitaine. Considérant que le 6 % n'a jamais été atteint, pourquoi la CMM vise-t-elle dorénavant 10 %? Aucune démonstration de la faisabilité de l'atteinte de cette nouvelle cible n'a été faite. De plus, il existe une incohérence entre ce critère et la nécessité ou la volonté de certaines instances municipales ou régionales de protéger les friches agricoles, des milieux naturels et humides. La Couronne-sud se questionne à savoir si cette cible n'est pas contreproductive dans l'atteinte de nos objectifs ?